



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 24 juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Herblain, dûment convoqué le 18 juin 2025 s'est réuni aux Terrasses de la Gournerie à Saint-Herblain sous la présidence de Monsieur Dominique TALLEDEC, vice-président du Centre Communal d'Action Sociale.

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Dominique TALLEDEC, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Nelly LEJEUSNE, Evelyne ROHO, Matthieu ANNEREAU, Michelle DEQUIDT, Séverine SANCEREAU, Annick VAILLANT, Gérald CREPEL, Martine LE BAIL

ÉTAIENT EXCUSÉ(E)S :

Bertrand AFFILÉ, Eric BAINVEL, Marie-Line RABILLER, Joël MOSSET, Valérie AUDEGOND, Alain CHAUVET

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNÉ(E)S PROCURATION :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Delphine BERTHELOT

DELIBERATION 2025-06-32

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE DU CCAS

 <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	Accusé de Réception LA PREFECTURE DÉPARTEMENT 044
Identifiant de l'acte : 044-264400342-20250625-20250632-DE	
Date de réception de l'acte par la Préfecture : 25/06/2025	

Hôtel de ville
BP 50167
44802 Saint-Herblain
Cedex
T 02 28 25 20 00
saint-herblain.fr

DELIBERATION 2025-06-32

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE DU CCAS

Rapporteur : Guylaine YHARRASSARRY

La Ville de Saint-Herblain s'est toujours préoccupé des questions d'éducation. Elle le fait pour remplir ses obligations légales, mais surtout pour donner tous les atouts aux jeunes herblinois afin de préparer, avec eux et leur famille, leur avenir.

Pour renforcer et améliorer le soutien apporté aux enfants et aux adolescents en fragilité éducative, mais aussi à leurs parents, la Ville de Saint-Herblain s'est engagée dans le Programme de Réussite Educative (PRE), issu du plan de cohésion sociale (programme 15 et 16) et défini par la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005.

Le programme de réussite éducative s'adresse aux enfants et aux adolescents de 2 à 16 ans, scolarisés dans une école en Réseau d'Education Prioritaire et/ou résidant prioritairement dans les quartiers de la politique de la ville et qui présentent des signes de fragilité et/ou qui ne bénéficient pas d'un environnement favorable à leur développement harmonieux.

Pour mettre en œuvre ce programme et percevoir les financements correspondants de l'Etat, la loi impose le portage administratif et financier du dispositif PRE par une structure juridique adaptée extérieure à la ville, dotée d'une comptabilité publique, de type établissement public.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le Conseil Municipal a retenu le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Herblain, comme structure juridique assurant le portage administratif et financier de ce dispositif. Le CCAS est bien implanté au niveau local et a une bonne connaissance des publics en difficulté, ainsi qu'un réseau d'acteurs sociaux impliqués auprès de ces derniers. Ces éléments sont autant de points d'appui supplémentaires pour le PRE.

La convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026, signée entre l'Etat, le CCAS, structure porteuse et la Ville permet de définir les modalités de partenariat et de financement du programme local de réussite éducative, piloté par la Ville et porté par le CCAS.

Le règlement intérieur qui a pour objet de définir les modalités d'organisation, de fonctionnement et d'intervention du Programme de Réussite Educative du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Herblain, a été approuvé le 2 février 2021. A la suite de la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026, le service projet et stratégie éducative a travaillé sur l'actualisation du règlement intérieur PRE/CCAS tenant compte des nouvelles modalités de la convention pluriannuelle d'objectifs, l'actualisation de la composition des instances, des précisions sur les modalités de prise en charge, l'ajout des principes de secret et discrétion professionnelle.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver le règlement de fonctionnement du Programme de Réussite Educative du CCAS, annexé à la présente délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

**Pour ampliation,
Le Vice-Président du CCAS**

Dominique TALLEDEC

Reçu en Préfecture de Nantes le 25/06/2025

Publié le 27/06/2025